



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0853

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 6°**

objet : **Collèges publics - Compensation tarifaire de la demi-pension hébergée du collège Vendôme - Trimestre avril-juin 2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0853**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges publics - Compensation tarifaire de la demi-pension hébergée du collège Vendôme - Trimestre avril-juin 2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif des tarifs aidés et harmonisés, pour les repas servis aux collégiens dans l'ensemble des collèges publics, fixe le prix du repas à 1, 2, 3 ou 3,90 € en fonction du quotient familial des familles, si l'élève mange à la demi-pension régulièrement selon un forfait hebdomadaire.

Afin d'éviter que la tarification sociale ne déséquilibre le budget de restauration des collèges, un système de compensation a été mis en place.

Par délibération n° 2015-0322 du Conseil du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a validé le principe de ces compensations tarifaires.

Pour les collèges dont la demi-pension est hébergée dans un autre établissement, la compensation tarifaire est calculée par rapport au prix des repas vendus par l'établissement d'accueil. Le calcul s'effectue une fois par trimestre, à trimestre échu.

Par délibération n° 2015-0729 du Conseil du 2 novembre 2015, la Métropole a ainsi constaté et approuvé les compensations tarifaires à verser ou à percevoir pour le trimestre d'avril à juin 2015 et pour les collèges dont la demi-pension est hébergée dans un autre établissement.

La Métropole ne disposait pas, à cette date, des informations permettant le calcul de la compensation tarifaire concernant le collège Vendôme à Lyon 6°.

Aussi, la présente délibération a pour objet de constater le calcul de la compensation tarifaire de la demi-pension de ce collège.

Le reversement à demander au collège Vendôme s'élève à 6 663,26 € pour la période d'avril à juin 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Décide de demander au collège Vendôme une contribution au titre du trimestre avril-juin 2015 excédentaire, pour un montant total de 6 663,26 €.

2° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 75881 - fonction 221 - opération n° OP34O4016A, pour un montant de 6 663,26 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.